



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 24 novembre 2006

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 06-4193/SG/DLP/1
Enregistré le 24 novembre 2006
portant retrait de l'habilitation tourisme
accordée à l'entreprise « Pascal LE FUR »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 ;
- VU** l'arrêté n° 04-971/SG/DR1 du 4 mai 2004, délivrant l'habilitation n° HA 974 04 0001 à l'entreprise « Pascal LE FUR », dirigée par M. Pascal LE FUR ;
- VU** la correspondance en date du 20 juin 2006 adressée au représentant légal de l'entreprise susvisée demandant le document justificatif de garantie financière pour l'année 2006, ensemble la lettre de rappel du 21 juillet 2006 ;
- VU** la lettre de convocation en date du 3 novembre 2006 adressée à l'intéressé, en vue de faire entendre ses observations devant les membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique réunie en formation disciplinaire le 15 novembre 2006 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'habilitation ne satisfait plus aux conditions de garantie financière telles que définies à l'article 12 de la loi du 13 juillet 1992 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'habilitation de tourisme n° HA 974 04 0001 délivrée à l'entreprise « *Pascal LE FUR* », dirigée par M. Pascal LE FUR, par arrêté susvisé du 4 mai 2004, est retirée en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD